

3.4 Durée et conditions de travail

En 2016, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,3 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,6 heures pour celles à temps complet et 22,9 heures pour celles à temps partiel. Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 53,3 heures pour les agriculteurs et 47,0 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,1 heures pour l'ensemble des salariés, 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,3 heures pour ceux à temps partiel. 19,1 % des salariés travaillent à temps partiel, 30,4 % chez les femmes et 7,7 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit. Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attiré. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables.

En 2014, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la Sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail avec arrêt** pour un million d'heures rémunérées. Avec 38 accidents du travail par million

d'heures salariées en 2014, les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents pour un million d'heures de travail s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents de travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 53 700 **maladies professionnelles** (MP) ont été reconnues en 2014, par le régime général et le régime agricole de la Sécurité sociale ; 27 300 d'entre elles ont occasionné une incapacité, dont 8 000 une incapacité supérieure à 10 % associée à une rente. 71 % des MP affectent des ouvriers ; ceux-ci constituent aussi l'essentiel des victimes de MP graves (ils représentent respectivement 89 % et 91 % des affections liées à l'amiante et des surdités reconnues en 2014). ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi).

Accident du travail avec arrêt : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam-TS ou la MSA, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

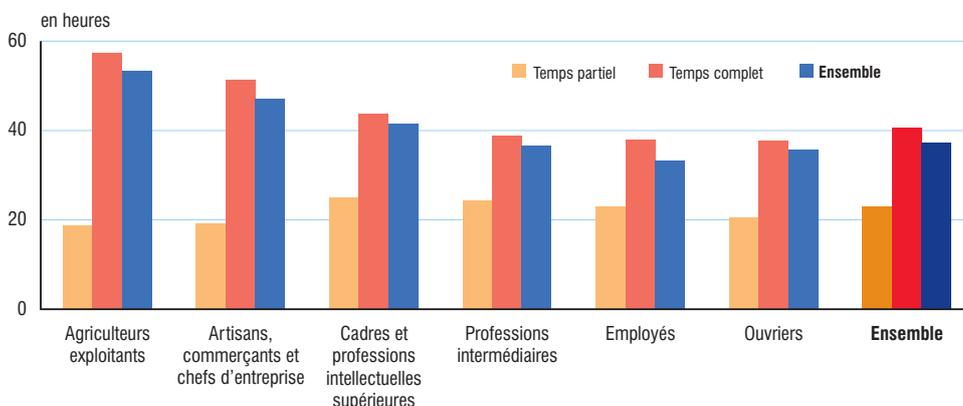
Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- « Le travail du dimanche en 2015. Souvent associé au travail le samedi et à des horaires tardifs », *Dares Résultats* n° 83, décembre 2016.
- « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles. L'importance toujours prépondérante des troubles musculo-squelettiques », *Dares Résultats* n° 81, décembre 2016.
- « La durée du travail, principaux indicateurs. En 2015, les salariés à temps complet travaillent 1 652 heures par an », *Dares Résultats* n° 80, décembre 2016.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

Durée et conditions de travail 3.4

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2016



Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Source : Insee, enquête Emploi 2016 ; calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2016

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	38	14	85	69	34	0	41
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	39	9	69	31	40	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	36	7	32	19	37	0	20
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	33	19	19	5	18
Employés (27 %)	21	9	46	25	3	5	22
Ouvriers (20 %)	20	14	28	12	1	15	15
Ensemble (100 %)	26	10	39	21	16	6	20

1. Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Lecture : en 2016, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Note : les chiffres entre parenthèses indiquent la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2016.

Source : Insee, enquête Emploi 2016 ; calculs Dares.

3. Taux de fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2014

Catégorie socioprofessionnelle ¹	Accidents du travail reconnus (nombre par million d'heures de travail)			Maladies professionnelles reconnues (nombre)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	4	1 793	1 084	709
Professions intermédiaires	14	15	14	1 084	833	251
Employés	19	17	23	11 742	9 970	1 772
Ouvriers	38	39	38	36 174	12 648	23 526
Ensemble (régime général)	19	18	22	50 860	24 564	26 296
Âge						
15 à 19 ans	43	28	49	64	46	18
20 à 29 ans	28	21	33	2 099	999	1 100
30 à 59 ans	20	16	22	46 242	23 834	22 408
60 ans ou plus	10	11	9	5 338	1 080	4 258
Ensemble	21	17	24	53 743	25 959	27 784

1. La catégorie socioprofessionnelle (CSP) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, les taux de fréquence par CSP ne concernent que les salariés du régime général.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Lecture : en 2014, pour un million d'heures de travail salarié, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 39 accidents du travail reconnus.

Sources : Cnam-TS, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées).